

Règlement du Jeu – Concours  
«Places de cinéma film Power Rangers »

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et OBJET**

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de 11 324 662 € dont le siège social est situé rue de Versailles 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, organise du 21/09/2016 au 04/10/2016 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «**Places de cinéma film Power Rangers**» accessible uniquement sur le site internet [www.picwic.com](http://www.picwic.com), ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU**

Le jeu est accessible du 29/03/2017 au 05/04/2017 sur le site internet [www.picwic.com](http://www.picwic.com).  
Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU**

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet : [www.picwic.com](http://www.picwic.com)
- fan page facebook
- catalogue Pâques

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

**4.1** La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

**4.2** Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins. La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

**4.3** Le Participant sera amené à s'inscrire en complétant le formulaire de participation disponible sur le site internet.

Pour jouer, il faut aller sur le site [www.picwic.com](http://www.picwic.com):

- accéder au formulaire
- renseigner les champs d'information suivants nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone
- lire attentivement et accepter le règlement

Le Jeu est limité à une participation/jour/foyer.

1 tirage au sort sera organisé le **06/04/2017** parmi les coupons de participation dûment remplis. Le tirage au sort permettra de déterminer le gagnant du jeu.

**4.4** La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des

fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

**4.5** Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le formulaire de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

- **100 x 2 places pour le film Power Rangers en salle le 05 Avril 2017**

#### **Election des gagnants :**

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort effectué par un employé de la société PICWIC, parmi les coupons de participation dûment remplis.

Le tirage au sort sera effectué **le 06/04/2017**.

#### **ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES LOTS**

Dans les 15 jours suivant la fin du jeu, chaque gagnant se verra avisé par email à l'adresse qu'il a indiquée sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans cet email. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 1 mois après la réception de cet email ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

**ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom, ville et département de résidence et leur image à des fins commerciales et promotionnelles ou de relations publiques, liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

**ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : PICWIC - rue de Versailles - 59650 Villeneuve d'Ascq

---

---